

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 25 octobre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQT - Demande du Transporteur relative au remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay*

Demande au Transporteur de répondre aux demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4185-2022

N/D: 4503-75

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 1¹ et constate que certaines des réponses ne répondent pas complètement à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre à cette demande pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Demande 1.2

La demande 1.2 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

« **1.2** Veuillez fournir des valeurs chiffrées sur une période assez longue pour appuyer l'affirmation de la référence (i).

¹ B-0025.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Réponse :

Une hausse importante de défaillances affectant la disponibilité des GC a été constatée, notamment entre les années 2014 et 2019. En fait, pendant cette période, le nombre moyen de défaillances annuelles pour les GC à Châteauguay est plus du double de celui de l'ensemble des groupes convertisseurs du réseau du Transporteur. En 2021, le taux d'indisponibilité des GC est de 16 %, ce qui dépasse largement le taux de 2 % normalement garanti par les fabricants de convertisseurs. L'indisponibilité causée par des interventions planifiées a notamment augmenté d'environ 50 % depuis 2016 en raison de l'accroissement de volume de travaux requis pour fiabiliser les GC. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ rappelle que l'affirmation de la référence (i) en préambule à la demande est à l'effet que le taux d'indisponibilité des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay (les « GC ») serait à la hausse selon une présentation faite par le Transporteur le 16 mars 2022². L'AHQ-ARQ est d'avis que la réponse du Transporteur est incomplète alors qu'elle ne fournit pas, tel que demandé, des valeurs chiffrées sur une période assez longue pour appuyer cette affirmation qui est pourtant à la base du besoin pour le Projet.

Dans sa réponse, le Transporteur mentionne une hausse importante des défaillances affectant la disponibilité des GC, notamment entre les années 2014 et 2019. De toute évidence, le Transporteur possède ces valeurs chiffrées sur cette période et aurait dû les fournir afin de répondre complètement à la demande de l'AHQ-ARQ. De même, l'affirmation du Transporteur selon laquelle le nombre moyen de défaillances annuelles pour les GC à Châteauguay serait plus du double de celui de l'ensemble des groupes convertisseurs de son réseau pendant cette même période devrait s'accompagner des valeurs chiffrées correspondantes. Enfin, l'affirmation selon laquelle l'indisponibilité causée par des interventions planifiées aurait notamment augmenté d'environ 50 % depuis 2016 devrait aussi être accompagnée de valeurs chiffrées correspondantes.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la question 1.2.

Demande 2.2

La demande 2.2 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

« 2.2 Veuillez indiquer si le Producteur a signalé auprès du Transporteur, avant le début de la phase d'avant-projet, un intérêt à augmenter la capacité des groupes convertisseurs, tel que requis à la référence. Dans l'affirmative, veuillez déposer un document où un tel intérêt a été manifesté. Dans la négative, veuillez justifier de retenir la solution de rehaussement de la capacité des groupes convertisseurs.

² B-0004, page 6.

Réponse :

Comme indiqué dans la preuve, à la pièce B-0009, HQT-2, Document 1, pages 9 et 10, le Producteur a demandé au Transporteur de rehausser la capacité des deux GC de 500 à 750 MW chacun. Le Transporteur mentionne à titre informatif que le Producteur a manifesté son intérêt en octobre 2019 avant le début de la phase d'avant-projet. » (Nous soulignons)

Dans sa réponse, le Transporteur confirme, avec référence à sa preuve, que le Producteur lui a signalé, avant le début de la phase d'avant-projet, un intérêt à augmenter la capacité des GC. L'AHQ-ARQ constate toutefois que la réponse du Transporteur est incomplète alors qu'elle ne fournit pas, tel que demandé, un document où un tel intérêt aurait été manifesté ou encore une demande d'étude d'impact. En l'absence d'un tel document, l'AHQ-ARQ n'aura d'autre choix que de conclure que l'intérêt du Producteur n'a pas été signalé au moment opportun.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la question 2.2.

Demandes 3.2 et 3.3

Les demandes 3.2 et 3.3 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et les réponses du Transporteur :

« 3.2 Veuillez expliquer, avec des valeurs chiffrées complètes, l'écart entre les résultats de l'étude économique des solutions de la référence (i) (665 M\$ et 620 M\$) et ceux de la référence (ii) (996,7 et 953,9 M\$), pour des écarts significatifs de l'ordre de 50 %.

Réponse :

Le Transporteur précise que les coûts présentés à la référence (i) sont en dollars constants et les coûts présentés à la référence (ii) sont en dollars actualisés 2022. Par conséquent, une comparaison détaillée de ces coûts n'est pas possible.

Voir également la réponse à la question 3.1.

3.3 Veuillez expliquer, avec des valeurs chiffrées complètes, l'écart entre les coûts de la solution 3 de la référence (i) (770 M\$) et ceux de la référence (v) (1 272,5 M\$), pour un écart significatif de l'ordre de 84 %. Veuillez notamment fournir les différences méthodologiques qui peuvent expliquer l'écart, le cas échéant.

Réponse :

Le Transporteur précise que les coûts de la solution 3 présentés à la référence (i) sont en dollars constants et que les coûts présentés à la référence (v) sont en dollars de réalisation du Projet issus de l'avant-projet.

Par conséquent, une comparaison détaillée de ces coûts comme demandé par l'intervenant n'est pas possible.

Voir également la réponse à la question 3.1. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ constate que la réponse du Transporteur est incomplète alors qu'elle ne fournit pas, tel que demandé, des valeurs chiffrées complètes qui pourraient permettre de comprendre les différences entre les valeurs des références (i) et (ii) qui sont significativement différentes. Le Transporteur n'a fourni qu'un seul élément expliquant la différence entre les valeurs des deux références et n'a même pas quantifié l'effet de cet élément. Afin de répondre adéquatement aux deux demandes, l'AHQ-ARQ est d'avis que le Transporteur aurait dû fournir un calcul détaillé des valeurs des références en indiquant les valeurs annuelles et les hypothèses de calcul. En l'absence de telles valeurs chiffrées, il devient difficile pour les intervenants de bien isoler les coûts à assumer par le Producteur pour sa demande de rehaussement de la capacité des GC.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter ses réponses aux questions 3.3 et 3.4.

Demande 3.8

La demande 3.8 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

*« **3.8** Relativement à la référence (viii), veuillez indiquer s'il est prévu que le transit dans la section à 735-315 kV, pour alimenter à la fois les groupes convertisseurs et la charge prévue aux postes Langlois et de Léry, dépasse la capacité de transformation à court terme et ce, dans le cas où la capacité des groupes convertisseurs est maintenue à 1 000 MW. Dans l'affirmative, veuillez en faire la démonstration avec chiffres à l'appui. Dans la négative, veuillez fournir le coût de pallier ce dépassement de la capacité de transformation et indiquer si ce coût a été inclus dans la valeur de 96,2 M\$ de la référence (iv).*

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.3 de la DDR no 1 de NEMC, à la pièce HQT-3, 1 Document 3. » (Nous soulignons)

Dans la réponse à la question 1.3 de la DDR no 1 de NEMC, à la pièce HQT-3, 1 Document 3, le Transporteur indique notamment³ :

« Les analyses du Transporteur portant sur la pérennité des GC laissent entrevoir un dépassement de la capacité de transformation à l'horizon 2025 à 2030, tenant compte des prévisions de charge du Distributeur aux postes Langlois et de Léry, des hypothèses de production possibles dans le sous-réseau, du transit simulé dans les groupes convertisseurs et des transits avec les réseaux voisins. » (Nous soulignons)

³ B-0029, page 4, ligne 33, à page 5, ligne 4.

Dans cette réponse, le Transporteur ne fournit aucune démonstration avec chiffres à l'appui, tel que demandé par l'AHQ-ARQ. Par exemple, dans le passé, le Transporteur a fourni des prévisions de charges du Distributeur à plusieurs reprises⁴ avec des explications sur les augmentations de charges prévues, ce qu'il n'a pas fait en l'instance. L'AHQ-ARQ comprend que les analyses demandées permettant de démontrer le dépassement éventuel de la capacité de transformation mentionné par le Transporteur existent et elle est d'avis que de telles analyses devraient être déposées.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la question 3.8.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

810894

⁴ Voir notamment R-4180-2021, B-0028, page 7, réponse 1.7; et R-4147-2021, B-0017, page 5, tableau 1.